

RÈGLEMENT DU CONCOURS « ILLUMINATIONS » DE NOËL

Article 1 : Le concours des maisons, balcons/terrasses/jardins et commerces décorés pour Noël a pour objet de récompenser les Tencinois qui participent à l'animation et à l'embellissement de notre commune pendant les fêtes de fin d'année. **Les inscriptions sont à retourner avant le lundi 5 décembre 2022.**

Article 2 : Chacun peut s'inscrire en retournant à la mairie le bulletin d'inscription ou par email sur www.tencin.fr . Pour la protection de l'environnement il est préférable d'utiliser des ampoules basse consommation.

Article 3 : Le concours prend en compte la qualité de l'agencement des illuminations et décorations de Noël (effet d'ensemble), le sens artistique (l'originalité) et la visibilité pour le public (critère d'animation de la voie publique : visuel).

Appel à la sobriété des éclairages :
Un point supplémentaire sera donné à toutes personnes utilisant des décorations peu énergivores.

Article 4 : Les illuminations sont réalisées par les participants sous leur propre responsabilité et selon les normes de sécurité en vigueur. Il revient aux participants de prendre en charge les assurances nécessaires à la réalisation de leurs installations. La municipalité ne pourra, en aucun cas, être tenue pour responsable de quelque dommage que ce soit.

Article 5 : Catégories

- 1^{ère} catégorie : particuliers – maisons
- 2^e catégorie : particuliers – balcons/terrasses/jardins
- 3^e catégorie : commerces

Le premier se verra remettre un prix.

Article 6 : Le concours des illuminations de Noël est organisé par la mairie. Le concours est jugé sur place par un jury composé des membres du conseil municipal. Les dates de ces visites resteront volontairement indéterminées. En tout état de cause elles se situeront entre le 19 et le 23 décembre 2022.

Article 7 : Droit à l'image : les participants acceptent que des photos de leurs illuminations et décorations soient réalisées et autorisent leur publication dans les supports de communication de la commune.

Article 8 : La Mairie se réserve le droit d'annuler le présent concours en cas d'un faible nombre de participants. L'annulation du présent concours ne peut faire en aucun cas l'objet d'une compensation quelconque.

Article 9 : L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

Article 10 : La manifestation des remises des récompenses se tiendra au mois de janvier. La date sera communiquée ultérieurement aux participants.

Article 11 : Des données à caractère personnel concernant les participants sont collectées avec leur consentement dans le cadre de ce concours dans le but d'établir l'identité du participant, de le prévenir en cas de gain et de lui remettre le lot lui étant attribué.

Les données seront traitées conformément aux dispositions de notre politique de confidentialité pouvant être consultée à l'adresse suivante : dpo@tencin.net.

**Pas de « Noël tout noir » malgré les économies d'énergie nécessaire.
Il s'agit d'un concours convivial qui permettra en participant à l'illumination de Noël d'améliorer l'esthétique de la commune, et cela pour le plaisir de tous.**